

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 1er avril 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 1er avril 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 3 p. (470r, 471r, 472r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 1er avril 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52053>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [1er avril 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur le testament de Godin. Godin envoie à Tisserant la copie des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société du Familistère le 31 mars 1886 relatives à un bail à vie de l'appartement 287, qu'il occupe avec Marie Moret et qui a vestibule commun avec l'appartement 286 (qui comprend la salle du conseil de gérance et la salle des archives de l'association). Il lui demande conseil sur la manière d'enregistrer le bail.

Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : appartement n° 286](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : appartement n° 287](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 1 avril 1880 470

Mon bien cher ami,

Je vous envoie sous ce pli copie de la Résolution prise en conseil de Gérance hier 30 mars, concernant le bail à vie dont il a été question entre nous.

Vous remarquerez que cette Résolution sous-entend l'existence d'un bail verbal, afin d'éviter toute apparence de contradiction entre mon testament daté du 1 Mars et dans lequel je parle du bail à vie comme d'une chose faite, avec l'acte qui témoignera (et déjà la résolution du Conseil témoigne) que ce bail a été réalisé, par écrit, ultérieurement et compte à partir d'aujourd'hui même.

La Résolution du Conseil n'est pas encore transcrite au registre; voyez, s'il vous plaît, si vous ne trouvez rien à ajouter ou à modifier et retournez-la nous, on l'insérera.

Il est mentionné au projet de bail

Monsieur Bissierant.

qui fait corps avec la Résolution, que l'appartement N° 286 (dont le vestibule est commun avec l'appartement N° 287) est une propriété non louée de la société. L'explication de cette mention est digne de votre attention :

L'appartement 286 comprend la salle du Conseil de Gérance et la salle des Archives de l'Association ; Or, par une erreur de l'Econome, on m'avait jusqu'ici porté en compte le loyer de ces salles.

C'est pour qu'il n'y ait, à ce sujet délicat, aucune contestation possible que je fais mentionner au bail que l'appartement 286 (avec lequel j'ai uniquement un vestibule commun) est une propriété non louée de la société.

Je vous prierais, mon cher ami, de bien vouloir me dire aussi s'il est nécessaire de recourir à un notaire pour réaliser ce bail ?

Les frais seraient-ils plus élevés en le faisant devant notaire que par sous-seings privés ?

À l'acte sous-seings privés est fait

en trois exemplaires, faut-il faire enregistrer les trois exemplaires ?

Ou suffit-il d'en faire enregistrer un seul ?

Quelles sont les formalités régulières à ce sujet ?

Faudrait-il appeler des témoins à signer l'acte sous-seings privés avec Marie, M Dequenue et moi ?

C'est parce qu'il m'a semblé qu'un acte sous-seings privés pourrait suffire que le projet de bail a revêtu cette forme dans la Résolution que je vous envoie.

Ces choses ayant besoin d'être réalisées, je souhaite vivement que vos travaux vous laissent le loisir de nous consacrer un moment.

Marie nous confirme sa lettre d'il y a 3 jours et l'envoi de l'étude sociale N° 4.

La santé est bonne ici, nous souhaitons vivement qu'il en soit de même pour vous. Toute la famille vous envoie ses vives affections

à vous cordialement.